



Ancienneté et congés parental d'éducation

Par **vanou1**, le **12/07/2011** à **09:11**

Bonjour,

je suis tourmentée quant à la question de mon droit au congé parental d'éducation, voici la situation:

je suis entrée en intérim dans ma boîte actuelle en octobre 2010 jusqu'à mi-janvier 2011 où là, j'ai signé mon CDI. Jusque là tout va bien!

Et pour le bonheur de ma petite famille, je suis tombée enceinte de BB2 dont l'arrivée est prévue pour début décembre. Heureuse de cette situation, je me voyais déjà rester auprès d'elle (et oui une nenette!) pendant au moins un an; mais là effondrement psychologique après avoir effectuer des recherches sur le CPE et mettre aperçue qu'il fallait avoir un an d'ancienneté dans la même entreprise, à un mois près c'était l'extase .

D'où ma question, pensez-vous que mes trois mois d'intérim peuvent entrer en compte dans mon ancienneté? Et si non, qu'elle possibilité puis-je avoir pour rester avec mon bébé au moins pendant 5-6 mois?

Merci pour votre aide!

Par **Cornil**, le **13/07/2011** à **16:25**

Bonsoir Vanou1

Aucun problème:

[citation]Article L1251-38 du Code du Travail

Lorsque l'entreprise utilisatrice embauche, après une mission, un salarié mis à sa disposition par une entreprise de travail temporaire, la durée des missions accomplies au sein de cette

entreprise au cours des trois mois précédant le recrutement est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté du salarié.

Cette durée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

[/citation]

Félicitations pour le pitchoun (nénette) à venir!

Par **vanou1**, le **28/07/2011** à **14:14**

Merci beaucoup pour votre réponse!